

DEPARTEMENT
DU CHER

SEANCE DU 29 juin 2023

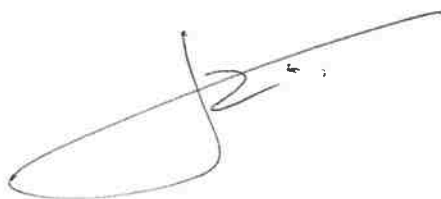
Nombre de Conseillers
Afférents au Conseil : 13
Présents : 09
Votants : 12**Présents :** Mesdames Caroline ARTHU, Cathy BATISTE, Mireille CHARBY, Marina DUPUY, Katia DUSSAPIN, Caroline LALEVÉE LESAGE, Messieurs Philippe ANDRIAU, Julien JOURDAINE, William TAILLANDIER.Date de la convocation :
22 juin 2023**Excusés avec pouvoir :** M. Michel CANTENEUR pouvoir à M. Philippe ANDRIAU, M. Jean-Michel CAREL pouvoir à Caroline ARTHU, Christelle JOIE pouvoir à Mme Caroline LALEVÉE LESAGE.Date d'affichage :
22 juin 2023**Excusé sans pouvoir :** M. Stéphane PETIT**Secrétaire de séance :** Mme Katia DUSSAPIN**DELIBERATION N° 2023-33****OBJET : Exonération taxe d'aménagement PA018 270 20 00001**

Madame le Maire donne lecture d'un courrier reçu en mairie le 22 février 2023 de l'office public de l'habitat du Cher Val de Berry concernant une demande d'exonération pour la taxe d'aménagement du permis d'aménager n° PA 018 270 20 00001.

Vu la fiche pratique du ministère de l'intérieur relative à la taxe d'aménagement, les logements social ou hébergement social financé par un prêt locatif aidé de l'Etat (PLA-I) sont exonérés automatiquement et permanents,

La commune de Vallenay a reçu en 2021 la somme de 442.32 € et en 2022 la somme de 441.35 € au titre de la taxe d'aménagement du permis d'aménager n° PA 018 270 20 00001, il y a donc lieu de rembourser ses sommes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DONNE SON ACCORD** pour l'exonération de la taxe d'aménagement du permis d'aménager n° PA 018 270 20 0001 et de procéder aux remboursements des sommes de 442.32 € pour l'année 2021 et de 441.35 € pour l'année 2022 perçues aux titres de la taxe d'aménagement du permis d'aménager n° PA 018 270 20 0001 par l'office public de l'habitat du Cher Val de Berry.

Le secrétaire de séance
Katia DUSSAPINPour extrait certifié conforme,
Vallenay, le 29 juin 2023Le Maire,
Marina DUPUY